



Compte rendu de séance

Séance du 10 septembre 2024

L'an 2024, le 10 septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de Lombron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de Mme TREMIER Josette, 1^{ère} adjointe.

Présents : Mme TREMIER Josette, M. GODEFROY Vincent, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. MENAGER Michel, M. BUREAU Denis, M. DELANGLE Dominique, Mme GRAFFIN Ghislaine, M. LEFEUVRE Thierry,

Absents ayant donné procuration : M. GREMILLON Alain, Maire à M. MENAGER Michel, Mme BARBIER Catherine à Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme BRICOU - CARTEREAU Angeline à M. GODEFROY Vincent, Mme HEUZARD Emilie à Mme TREMIER Josette, Mme LEBOUIC Pauline à M. DELANGLE Dominique, M. ROUSSELOT Pierre à M. MEDARD Claude,

Excusée : : Mme FAUTRAT Jennifer,

Absente : : Mme GERBAULT Aurélie,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. GODEFROY Vincent,

Objet(s) des délibérations

- 2024-038 Modification de poste, fermetures, Tableau des emplois
- 2024-039 Contrat prévoyance
- 2024-040 Fusion des SIAEP de la Région de Vive Parence et de Montfort le Gesnois
- 2024-041 Tarif salle des associations, convention SATIM

1- Présentation du projet éoliennes

Suite à l'information du 16 avril, l'entreprise WPD vient exposer le projet :

- L'objectif de diminuer les émissions de CO2 (11 t/habitant/an actuellement à 2 t) par trois leviers (sobriété, efficacité, électrification des usages et électricité bas-carbone),
- Une zone sur Lombron pouvant accueillir 2 éoliennes (au nord de la commune),
- Les délais d'un projet :
 - o 6 à 8 ans entre le lancement et la production
 - o 20 à 30 ans de production
- Impacts financiers
 - o Recettes fiscales (CDC 45 000 €/an, Commune 18 000 €/an, Département 25 000 €/an)
 - o Indemnités utilisation de la voirie 35 000 €/an (pour 2 éoliennes de 5 MW)
 - o Indemnités pour un poste de livraison sur du foncier communal 10 000 €/an
 - o Financement de mesure d'accompagnement 2 x 60 000 € d'investissement à la construction
- Agenda
 - o Délibération d'accord du conseil municipal pour le projet

- Obtenir l'accord des propriétaires et exploitants concernés
- Concevoir et mettre en place la concertation avec les habitants
- Lancement des études complètes

Après discussion, il semble utile de connaître l'avis des propriétaires et des communes limitrophes du projet pour délibérer.

2- Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du 9 juillet 2024

3- Décision du Maire dans le cadre de ses délégations

Mme TREMIER Josette informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Délégation n°15 : Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente du bien suivant :

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07216524Z0009 REÇUE EN MAIRIE LE 19/07/2024 parcelle A1569 440m² 5 rue de la Rentière,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision prise

4- Délibération N° DEL-24-038 : Modification de poste, fermetures, tableau des emplois

Mme TREMIER Josette informe de la procédure de fin de détachement :

- A l'expiration du détachement de courte durée (maximum 6 mois) ou de détachement pour stage, le fonctionnaire non intégré ou non titularisé est obligatoirement réintégré dans son corps ou cadre d'emplois et réaffecté dans l'emploi qu'il occupait précédemment.
- A l'expiration du détachement de longue durée (au-delà de 6 mois) :
 - le fonctionnaire dont le détachement n'est pas renouvelé est réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et réaffecté à la 1ère vacance ou création d'emploi dans un emploi correspondant à son grade dans sa collectivité d'origine.
Si l'agent refuse un emploi proposé, il est placé en disponibilité d'office pour une durée maximale de 3 ans, après avis de la CAP.
 - S'il n'y a pas d'emploi vacant correspondant à son grade, il est maintenu en surnombre pendant un an. Si à l'issue de ce délai il n'y a toujours pas d'emploi vacant, le fonctionnaire est pris en charge par le CDG (catégories A, B ou C) ou le CNFPT (catégorie A+).

Pour limiter les risques financiers, Mme TREMIER Josette propose de fermer les postes des agents détachés hors stage :

- Secrétaire de Mairie à temps complet, catégorie A créé le 01/08/1995
- Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet, catégorie B créée le 16/05/2024
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet, catégorie C créé le 01/01/2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fermeture des trois postes et le tableau des emplois suivant

COMMUNE DE LOMBARDON									
ETAT DU PERSONNEL TERRITORIAL									
Filières et grades	Catégorie	Durée Hebdomadaire	Date de Poste Création/ Suppression	Délibération Création du Poste	Tableau au 16/05/2024	Tableau au 10/06/2024	Tableau au 11/09/2024	Effectif budgétaire au 11/09/24	Observations
Filière administrative					7	7	4	4	
Secrétaire de Mairie	A	35h00	01/08/1995	199604(12)	1	1			Détachement 15/07/1995
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	01/10/2014	20140411D	1	1	1	1	suppléant principal
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	16/05/2024	2024-026	1	1			Détachement 01/03/2024
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	35h00	01/01/2018	20180209D	1	1			Détachement 01/07/2020
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	35h00	16/05/2024	2024-026	1	1	1	1	agence postale communale
Adjoint Administratif	C	17h30	01/09/2021	20210605D	1	1	1	1	agence postale communale
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35h00	16/05/2024	2024-026	1	1	1	1	service population/urbanisme
Filière Animation					4	4	4	4	
Semaine Scolaire									
Adjoint d'Animation	C	6h00 (8h00 SS)	31/08/2021	20210801D	1	1	1	1	contractuel
Adjoint d'Animation	C	6h00 (8h00 SS)	31/08/2021	20210801D	1	1	1	1	contractuel
Adjoint d'Animation	C	4h45 (6h00 SS)	31/08/2021	20210802D	1	1	1	1	contractuel
Adjoint d'Animation	C	4h45 (6h00 SS)	31/08/2021	20210802D	1	1	1	1	contractuel
Filière Technique					11	11	11	10	
Agent de maîtrise principal	C	35h00	01/01/2018	20180209D	1	1	1	1	batiments
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35h00	01/04/2019	20190202D	1	1	1	1	Détachement 20/12/2023
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35h00	01/07/2020	20200612D	1	1	1	1	outsourcing
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35h00	01/11/2020	20200612D	1	1	1	1	bibliothèque communale
Adjoint technique	C	35h00	16/05/2024	2024-026	1	1	1	0	retour 01/03/2024
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35h00	16/05/2024	2024-026	1	1	1	1	entretien batiments
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35h00	16/05/2024	2024-026	1	1	1	1	entretien batiments
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35h00	01/04/2021	20210302D	1	1	1	1	voies
Adjoint technique	C	35h00	21/11/2022	20221101D	1	1	1	1	accès voiries
Adjoint technique	C	35h00	26/05/1997	20190202D	1	1	1	1	espaces verts
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31h30	16/05/2024	2024-026	1	1	1	1	entretien batiments
Filière Médico Sociale					2	3	3	3	
ATSEM Principal de 1ère classe	C	35h00	01/07/2018	20180401D	1	1	1	1	Ansem
ATSEM Principal de 1ère classe	C	35h00	16/09/2024	2024-026	1	1	1	1	Ansem
ATSEM Principal de 2ème classe	C	17h30	10/09/2024	2024-031	1	1	1	1	contractuel
Nombre de postes					24	25	22	21	dont 1 poste en détachement stagiaires

5- Organigramme Fonctionnel

Monsieur le Maire, lors des lignes directrices de gestion, a arrêté certaines actions pour 2024 dont :

- Mettre à jour le tableau des emplois
- Mettre à jour l'organigramme.

Mme TREMIER Josette vous présente l'organigramme fonctionnel :

Rappel réglementaire : L'organe délibérant a la compétence d'organiser les services d'une structure (création, modification ou encore suppression d'emploi). Il adopte par délibération le tableau des effectifs par filière, grade et emploi occupé. Pour autant, concernant l'organigramme, aucun fondement légal, réglementaire ou jurisprudentiel oblige à délibérer.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LOMBRON Maire

SECRETARIAT GENERAL : Rédacteur Principal 1ère classe 35h									
SERVICES ADMINISTRATIFS Accueil Service Population - Urbanisme Adjoint Administratif Principal 2ème classe 35h Assistante serv Population-Communication Adjoint Administratif 14h00 Bibliothèque Adjoint technique Principal 1ère classe 17h30 Compta Adjoint Administratif Principal 1ère classe 13h30		SERVICES TECHNIQUES Responsable technique Bâtiments communaux Agent de maîtrise principal 35h00 Aménagement Paysager - Voirie Adjoint technique Principal 1ère classe 35h00 Espaces Verts Aménagement paysager Adjoint technique 35h00 Voirie Chemins Adjoint technique principal 2ème classe 35h00 <i>Forfaitance des 4 agents selon les travaux</i>		ENTRETIEN BATIMENTS Adjoint technique Principal de 1ère classe 35h00 Adjoint technique Principal de 1ère classe 35h00 Adjoint technique Principal de 2ème classe 31h30		RESTAURANT SCOLAIRE Responsable Adjoint technique Principal de 1ère classe Aide cuisinière Adjoint technique 35h00 ATSEM Adjoint d'Animation contractuel 8h00 semaine scolaire Adjoint d'Animation contractuel 8h00 semaine scolaire Adjoint d'Animation contractuel 6h00 semaine scolaire Adjoint d'Animation contractuel 6h00 semaine scolaire Service / Surveillance cour pause méridienne		ECOLE - ATSEM ATSEM principal de 1ère classe 35h00 ATSEM principal de 1ère classe 35h00 Adjoint technique Principal de 1ère classe 17h30 ATSEM contractuelle 17h30	
Agence Postale Communale Adjoint Administratif Principal 1ère classe 21h30 Adjoint Administratif 3h30									
←←← Elu référent: 4ème adjoint →→→				←←← Elu référent: 2ème adjoint →→→					

1ère Adjointe	Communication, Culture et Evènementiel
2ème Adjoint	Finances, Affaires Economique, Grands Projets, Vie Scolaire et Jeunesse
3ème Adjointe	Environnement, Urbanisme et Patrimoine
4ème Adjoint	Entretien du domaine communal
5ème Adjoint	Sécurité, Voirie, Tranquillité publique, Aide Sociale, Vie Associative et Sportive



6- Délibération N° DEL-24-039 : Contrat Prévoyance

Mme TREMIER Josette rappelle à l'assemblée la délibération 20240314 Consultation Prévoyance :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, **au minimum à hauteur de 50%** des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui n'a pas été transposé en droit actuellement.

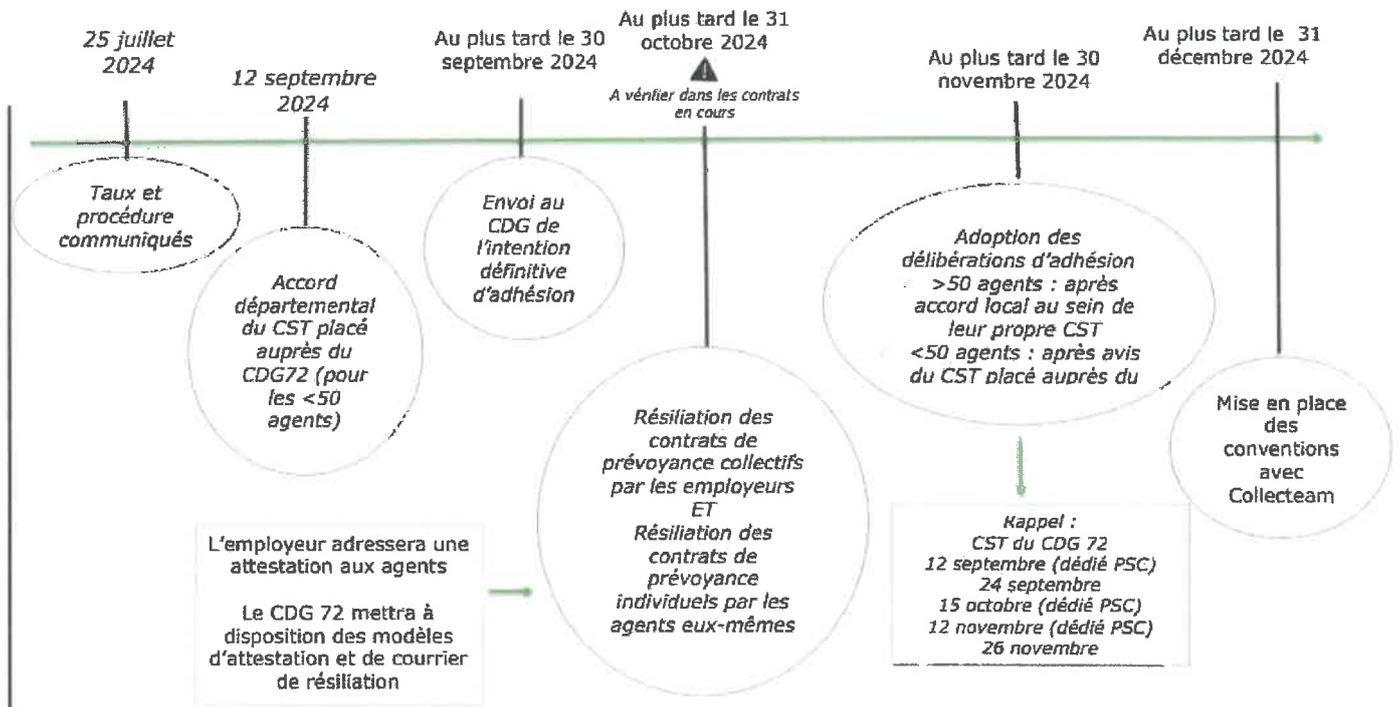
La collectivité a donc encore la possibilité d'inscrire sa participation financière dans le cadre d'une convention de participation ou dans le cadre de la labellisation.

Le centre de gestion a communiqué le planning suivant :

MAJ 22/07/2024



CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES CONTRATS DE PREVOYANCE



Suite à la consultation, voici la synthèse des garanties proposées. La collectivité devant se prononcer pour le niveau de garantie (90 ou 95%) et pour le taux de participation (entre 50 et 100%)

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ

La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,45 %
95 %	1,85 %

Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation	
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %	
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,35 %	
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	90 %	0,20 %
	95 %	0,25 %

Pour un taux à 95% avec l'ensemble des options et une participation à 50%, le coût annuel serait de 5 820 € (4 825 € pour un taux à 90%) (420 € actuellement sur 1 377 € possible)

Pour comparer, voici la proposition de notre assurance des risques statutaires

Garantie	Agents concernés	Situation de l'agent	Pack Conformité	Pack Confort	Pack Confort Plus	Pack Privilège
			Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets
Incapacité	Tous	Arrêt pour raison de santé	90 %	90 %	90 %	95 %
Invalidité	CNRACL	Retraite inval. > 50 %	90 %	90 %	90 %	90 %
	CNRACL	Retraite inval. < 50 %	R*1 / 50 %	R*1 / 50 %	R*1 / 50 %	R*1 / 50 %
	Affilié RGSS	Inval. 66 % ou 2/3	90 %	90 %	90 %	90 %
Décès	Tous	Décès et PTIA	Non couvert	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut + 50 % conjoint + 25 % par enfant fiscalement à charge Doublement accident
Perte retraite	CNRACL	Retraite pour invalidité	Non couvert	Non couvert	1/2 PMSS par année d'invalidité	1/2 PMSS par année d'invalidité

RGSS : Régime Général de la Sécurité Sociale
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

1,89%

2,17%

2,41%

2,64%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la participation à 90% via le centre de gestion.

7- Accueil du jeune enfant, loi du 18 décembre 2023

Mme TREMIER Josette informe :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que l'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation de :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I sont obligatoirement exercées par toutes les communes. Les compétences mentionnées aux 3° et 4° sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

C'est une compétence communautaire actuellement.

8- Police de la publicité, arrêté intercommunal 2024-07-A479

Suite au conseil municipal du 10 juin 2024, la commune ne s'était pas opposée au transfert automatique de la police de publicité. Le Maire de Bouloire a pris un arrêté s'opposant au transfert le 6 juin 2024. Ce qui a permis au président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien de renoncer au transfert de plein droit des prérogatives de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal (22 communes) par arrêté du 23 juillet 2024. Le Maire conserve donc la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

9- Délibération N° DEL-24-040 : Fusion des SIAEP de la Région Vive Parence et de Montfort le Gesnois

Suite à l'avis favorable lors du dernier conseil municipal, le SIAEP de la Région Vive Parence souhaite une délibération du Conseil Municipal pour raccourcir le délai de trois mois.

Mme TREMIER Josette propose l'accord pour le projet de périmètre et sur le projet de statuts joint en annexe

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de fusion des SIAEP de la Région Vive Parence et de Montfort le Gesnois

10- Délibération N° DEL-24-041 : Tarif salle des associations, convention SATIM

Suite à la demande de la SARL SATIM, Monsieur le Maire propose la convention jointe en annexe.

Mme TREMIER Josette expose que LA SATIM propose un tarif de 45€ par mois et non de 50€ pas séance suite à la proposition de la convention.

Le Conseil Municipal refuse (0 pour, 12 contres, 3 abstentions) la convention.

11- Informations diverses

- Salle des associations, revoir la convention sur les règles d'utilisation
- Lotissement du Haut Poyet, début du chantier
- SCOT, réunion publique le 30 septembre 18h30 à la Passerelle de Connerré
- Demande d'autorisation de tournage

Bonjour,

Je m'appelle Céline Thiou et je suis autrice réalisatrice de films documentaire. Sur les conseils de Kelly Richard, je vous adresse cette demande d'autorisation de tournage.

La demande en cours auprès de l'Education Nationale a été validée par Madame Poglio, inspectrice d'académie.

Je travaille avec Maël Mainguy, producteur au Nouveaux Jours productions. <https://lesnouveauxjours-prod.com/>

Les films que je réalise sont co-produits par des chaînes publiques et diffusés dans les festivals de cinéma, à la télévision et sur les plateformes. Ce sont des films sans commentaires avec un tournage au long cours : au moins une année et même parfois plusieurs et qui racontent des histoires du réel. Le cadre de tournage est souvent léger, je tourne souvent seule ou accompagnée d'un.e ingénieur.e du son.

Je suis engagée depuis un mois et demi dans le tournage d'un film qui met en scène deux familles : celle de Valérie Ganot et Guillaume Hocq et celle d'Abdia et Ahmad Alemi.

Guillaume et Valérie vont accueillir Abdia Alemi, journaliste afghane, son mari et leurs trois enfants : Farzad, Ferdawos et Fahrán. Alerté par le Syndicat National des Journalistes sur la menace de mort qui pèse sur Abdia et sa famille, Valérie et Guillaume ont décidé d'ouvrir leur maison et de fédérer autour de cette aventure leur réseau d'amis et de connaissances.

Ils m'ont tenu au courant de l'aventure très tôt. Abdia et sa famille ont très vite adhéré au projet de film. Nous avons ainsi pu commencer à tourner avant même leur arrivée, notamment via des échanges whatsapp vidéos qui donnent déjà un aperçu de la richesse de cette rencontre.

Il m'importe de faire un film qui puisse donner à voir une rencontre singulière entre deux familles autant qu'un accueil bienveillant et joyeux : une histoire de réfugiés attendus. Ainsi Les jeunes enfants afghans ont déjà pu rencontrer virtuellement Léo Larousse, un jeune garçon, élève à l'école de Lombron. Beaucoup de monde se mobilise autour de l'arrivée de cette famille et c'est cet élan qui sera au coeur du projet de film.

C'est pourquoi, je souhaiterais pouvoir filmer les enfants dans le cadre scolaire où ils sont aussi attendus (dans des

classes différentes).

Fille d'enseignant, j'aime particulièrement tourner dans l'institution scolaire. J'ai réalisé plusieurs films documentaires dans le milieu scolaire : dans un lycée général (un film appelé Ping Pong avec des jeunes femmes primo-votantes), dans un lycée agricole, Maël et la révolution, ainsi que dans un ITEP, avec de jeunes enfants.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande et je me tiens à votre disposition si vous avez besoin de plus de renseignements. Voici mon numéro de téléphone : XXXXXXXXXX

Bien à vous

Céline Thiou

Lecture du courrier de M Le Maire expliquant son refus, posant ses limites et ses demandes de garanties

Intervention de Vincent GODEFROY, adjoint vie scolaire, exposant l'avis des enseignants et des élus parents d'élèves

Vote pour avis du conseil : favorable au tournage (12 oui, 1 non, 2 nuls)

- Repas monument du mois, 35€ inscription à la mairie
- Voltalis, déploiement depuis le 5 août sur la commune, installation thermostat pilotable sur chauffage électrique
- Panne téléphonique ORANGE suite à un vol de câble depuis le 24 août, l'école et l'agence postale sont impactées
- Commission des finances intercommunale : baisse du FPIC, compétence eau et assainissement au 01/01/2026
- Cabinet médical, une infirmière part, une nouvelle arrive
- Accueil périscolaire, boom d'Halloween le 16 octobre à la salle des associations

Rappel des dates des prochains conseils municipaux à 20h00

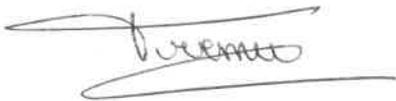
- 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre

Séance levée à : 23h48

En Mairie, le 12/09/2024

La 1^{ère} adjointe

Mme TREMIER Josette



Le secrétaire de séance
M. GODEFROY Vincent

